

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025

### PROCES-VERBAL

Le 28 Février 2024 à 17 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 24 février 2025 conformément à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence du maire, Don Georges SIMEONI.

**Étaient présents** : Pierre CASALTA, Antoine ETTORI, Michel ISTRIA, Pierre Antoine SECONDI, Don Georges SIMEONI et Nathalie TRAMONI.

**Étaient absents** : Jean Pierre TOLINI, Pierre Paul SERAFINI et Philippe TROUSSEL.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 6

**Secrétaire de séance** : Pierre Antoine SECONDI.

---

M. le maire invite le conseil municipal à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner M. Pierre Antoine SECONDI pour remplir ces fonctions.

M. le maire invite ensuite ce dernier à procéder à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 27 décembre 2024.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le maire passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

1. Délibération portant autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
2. Tarif des redevances pour stationnement payant sur voirie
3. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. (En application de l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984) pour les postes d'ASVP
4. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. (En application de l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984) pour le poste de secours de la plage de Campomoro
5. Délibération autorisant la vente de portiques de parking
6. Plan de financement pour l'achat d'un Tiralo.
7. Délibération portant sur la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 26 heures (26/35ème).
8. Délibération portant sur la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B au grade de rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.
9. Plan de financement des aménagements paysagers place du village de Campomoro et des abords de l'église de belvédère
10. Délibération portant sur l'élection du suppléant au SDE2A

**Délibération n° 2025 -01 du 28 Février 2025 : Délibération portant autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**

M. le maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre : « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »*

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2024 (hors chapitre 16: Remboursement d'emprunts).

Il interroge le conseil municipal afin de savoir si chacun a bien pris note de l'affectation de chaque montant.

Le sujet des crédits ouverts est abordé. Monsieur Michel Istria demande des détails sur le budget de la voirie. Monsieur le maire indique que celui-ci comprend le balisage.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par**

Votes	
Voix POUR	6
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

**AUTORISE** M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

**PRECISE** le montant et affectation des dépenses d'investissement concernées:

Chap. 20	Immobilisations incorporelles	Budget 2024	25% ouvert
203	Agencement et aménagement de terrain	68 292 €	17 073 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	Budget 2024	25% ouvert
212	Agencement et aménagement de terrain	154 385.37 €	38 596.33 €
2131	Batiment public	7 182 €	1795.5 €
2152	Installation de voirie	116 309.48 €	29077.37 €
2158	Matériel et outillage technique	5 865 €	1 466.25 €
2183	Matériel de bureau ou informatique	5464 €	1366 €
2188	Autres immobilisations corporelles	5440 €	1360 €

M. le maire propose de reconduire pour la saison 2025 le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance de stationnement aux horodateurs situés sur différents secteurs de la commune, établi en 2023.

M. le maire propose la mise en place d'abonnements payants permettant aux résidents et aux professionnels de bénéficier d'un tarif préférentiel pour toute la saison sans passer à l'horodateur. Une carte de stationnement (macaron) est délivrée sur présentation d'un justificatif de domicile (pour les résidents) ou d'un Kbis (pour les professionnels) et du certificat d'immatriculation du véhicule concerné. Une seule carte peut être délivrée par foyer ou par commerce.

Les résidents qui souhaiteraient bénéficier d'un tarif préférentiel pour plusieurs véhicules, peuvent opter pour un abonnement « résident multiple ». Dans ce cas, une seule carte de stationnement est délivrée par foyer, charge au résident de la positionner dans le véhicule stationné au tarif préférentiel.

M. le maire demande au conseil d'en délibérer.

Monsieur Pierre Antoine Secondi expose la possibilité de prolonger la période de stationnement payant du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2025.

Monsieur Michel Istria exprime son désaccord, argumentant que les habitants des communes avoisinantes ne fréquenteraient plus le village, et Monsieur Antoine Ettori indique aussi son désaccord.

Monsieur le maire justifie cette proposition par l'importante manne financière nécessaire au financement des projets en cours et à venir .

Monsieur Pierre Casalta énonce alors le fait qu'un tarif de 35€ pour 10h de stationnement serait raisonnable, ce à quoi Monsieur le maire répond que les 35€ correspondent au montant de l'amende, et non au tarif de stationnement, précisant qu'une journée de parking s'élève à 12€ en basse saison.

Monsieur le maire évoque les tarifs des stationnements professionnels et propose d'aligner le prix de l'emplacement professionnel en AOT (500 euros)

La discussion s'engage, et Monsieur Pierre Antoine Secondi propose d'unifier les 3 abonnements sur celui du tarif professionnel à 400€.

Madame Nathalie Tramoni expose son désaccord. Monsieur Michel Istria propose alors un montant général de 500€ (excepté pour les résidents).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2331-4,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-9, L. 2323-3, L.2323-5 et L.2323-14,

VU le code de la route et notamment ses article L. 322-1, L. 330-2 et L. 411-1

VU les délibérations du conseil municipal 2022-02 du 23 février 2022 et 2023-06 du 23 février 2023 portant sur l'organisation du stationnement payant sur la voirie,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	4
Voix CONTRE	2
Abstention(s)	0

**DECIDE** du maintien d'une redevance de stationnement et d'un forfait de post-stationnement pour les véhicules stationnant sur les emplacements matérialisés au sol,

**DECIDE** que les usagers de ces emplacements sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2025, du lundi au dimanche inclus, de 9h00 à 19h00. Dans la période quotidienne durant laquelle la redevance est exigée, la durée maximale de stationnement autorisé est de 10 heures sur le parking Sant'Antonu et de 5 heures sur les parkings U Piopu et Ghjacum'Alfonso,

**FIXE** les barèmes tarifaires de la redevance acquittée dès le début du stationnement ainsi que du forfait de post-stationnement (FPS) comme suit :

Secteur	Haute saison	Basse saison	Durée maximale	FPS
Sant'Antonu	1,50 €/h	1,20 €/h	10 h	35,00 €
U Piopu	2,00 €/h	1,50 €/h	5 h	35,00 €
Ghjaccum'Alfonso	2,00 €/h	1,50 €/h	5 h	35,00 €

**DECIDE** d'instaurer un abonnement « résident » pour les résidents disposant d'un seul véhicule, un abonnement « résident multiple » pour les résidents désirant bénéficier du tarif préférentiel pour plusieurs véhicules et un abonnement « professionnel » pour les professionnels établis sur la commune, selon des modalités définies par arrêté du maire,

**FIXE** les barèmes tarifaires des différents abonnements comme suit :

Résident	120 €
Résident multiple	600 €
Professionnel	400 €

**AUTORISE** M. le maire à engager toute démarche et à signer tout document en vue de la mise en œuvre du présent dispositif.

**Délibération n°2025 -03 du 28 Février 2025 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. (En application de l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984) pour les postes d'ASVP**

La prolongation du stationnement payant du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2025 ayant été votée, la question de la période d'embauche des ASVP se pose.

Monsieur le maire préconise l'embauche d'un seul agent pour la période supplémentaire.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

- CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la surveillance de la voie publique du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2025,
- CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	6
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

**AUTORISE** M. le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les ASVP du 1er mai au 31 octobre 2025.

DIT que deux postes d'agents de surveillance de la voie publique à temps complet – indice brut 367-indice majoré 366 seront créés. Les agents pourront réaliser des heures supplémentaires à la demande de M. le maire.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Délibération n° 2025 -04 du 28 Février 2025 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. (En application de l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984) pour le poste de secours de la plage de Campomoro**

Madame Nathalie Tramoni interroge le conseil municipal quant à la possibilité d'embaucher du personnel extérieur à la SNSM.

Monsieur Pierre Antoine Secondi indique que cette solution est possible, mais que d'une part le coût serait néanmoins nettement supérieur, et que d'autre part la commune est déjà liée par contrat à la SNSM.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la surveillance de la baignade sur la plage de Campomoro du 1er juillet au 31 août 2025,

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2-1 de la loi 84-53 précitée,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	6
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

**AUTORISE** M. le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la surveillance de la plage de Campomoro du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025.

DIT qu'à ce titre, seront créés :

1 poste de chef de poste : Indice brut : 478 - Indice majoré : 420

1 poste d'adjoint au chef de poste : Indice brut : 430 - Indice majoré : 385

DIT que Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

#### Délibération n°2025 -05 du 28 Février 2025 : Délibération autorisant la vente de portiques de parking

La commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment 3 portiques de parking. Ils ont été proposés à la vente.

Monsieur le maire propose la vente de ces biens pour un montant de 3000 euros pour les trois portiques.

Monsieur le maire informe le conseil que les portiques de parking (dont la commune n'avait pas l'utilité) ont été vendus pour la somme de 3000€ à la commune de Pianottoli-Caldarello.

La future vente de la fontaine sise sur la place du village est évoquée.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	6
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

- **Décide** de procéder à la vente des biens suivants: 3 portiques pour un montant de 3000 euros

- **Dit** que la recette est inscrite au budget de l'année en cours.

#### Délibération n° 2025 -06 du 28 Février 2025 : Demande de subvention TIRALO

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis pour l'achat d'un fauteuil d'accès à la plage pour personnes à mobilité réduite -un "Tiralo"- pour un montant de 2615.26 € HT. Il précise que cet équipement sera mis à disposition des personnes en faisant la demande auprès du poste de secours. Ce fauteuil sera proposé gratuitement.

Dans le cadre de acquisition de cet équipement, nous sollicitons la collectivité de corse – direction des sports.

Il est stipulé par ailleurs qu'avec ou sans cette aide financière, la commune ferait l'acquisition du fauteuil.

**Considérant** qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette réalisation,

**Considérant** que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 60 %,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	6
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

**DECIDE** de financer cette opération selon le plan de financement suivant :

Collectivité de Corse ( direction des sports)	1569.16 € HT	60%
Commune	1046.10 € HT	40 %
TOTAL	2615.26 € HT	100 %

La commune finance également la TVA pour un montant de **143.84 euros**

La participation de la commune est donc de **1189.94 euros**

Le coût total de l'opération s'élève donc à **2759.10 euros TTC**

**AUTORISE** M. le maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du code de la commande publique.

**Délibération n°2025 -07 du 28 Février 2025 : Délibération portant sur la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 26 heures (26/35ème).**

M le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes: Agence postale communale et régie des horodateurs.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er mai 2025 un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 26 heures (26/35ème).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,**

Votes	
Voix POUR	6
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

**DECIDE** de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial, au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de l'agence postale communale et la régie des horodateurs à temps non complet à raison de 26 heures (26/35ème), à compter du 1er mai 2025

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif de l'année 2025.

**Délibération n° 2025 -08 du 28 Février 2025: Délibération portant sur la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B au grade de rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.**

M le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Secrétaire général de mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 un emploi permanent de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B au grade de rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,**

Votes	
Voix POUR	6
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

**DECIDE** de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois de rédacteur territorial, au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire général de mairie à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2025.

**Délibération n°2025 -09 du 28 Février 2025: Plan de financement des aménagements paysagers à Campomoro (entre la mairie et I Caseddi) et des abords de l'église de Belvédère**

M. le maire indique que dans le cadre des projets des aménagements paysagers à Campomoro et aux abords de l'église de Belvédère, le besoin a été réévalué par les services à un montant total de **178 560 euros HT**. Cette estimation comprenant les travaux pour un montant estimé de 163 000 euros HT et la maîtrise d'œuvre (APS) pour un montant de 15 560 euros HT.

Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de ces réalisations et accepter son plan de financement prévisionnel.

Il indique que dans un souci de clarté la demande de subvention sera groupée pour ces deux opérations

Suite à sa rencontre avec le sous-préfet, Monsieur le maire propose le regroupement des deux demandes de subventions entre Campomoro et Belvédère afin de financer les projets d'aménagements paysagers.

**Considérant** que l'estimation des services est satisfaisante,

**Considérant** qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer ces réalisations,

**Considérant** que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 %,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par**

Votes	
Voix POUR	6
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

**DECIDE** de financer cette opération selon le plan de financement suivant :

Etat (Fonds vert))	142 248 € HT	80 %
Commune	35 712 € HT	20 %
TOTAL	175 560 € HT	100 %

La commune finance également la TVA pour un montant de **19 412 euros**

La participation de la commune est donc de **55 124 euros**

Le coût total de l'opération s'élève donc à **197 972 euros TTC**

**AUTORISE** M. le maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du code de la commande publique.

**Délibération n°2025 -10 du 28 Février 2025: Délibération portant sur l'élection du suppléant au SDE2A**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-24 du 17 Avril 2021, Monsieur Durazzo Jean François avait été nommé délégué suppléant de Monsieur Secondi Pierre Antoine pour représenter la commune au SDE2A. Suite à sa démission nous devons nommer un délégué suppléant afin de régulariser la situation.

Monsieur le Maire demande un candidat au poste de suppléant de Monsieur Pierre Antoine Secondi au SDE2A.

En l'absence de candidat, Mr le maire propose de suppléer Mr Secondi Pierre Antoine.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	6
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

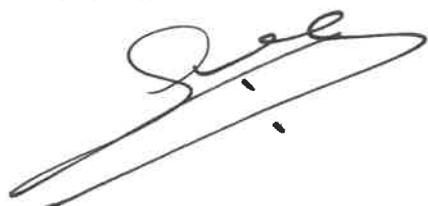
**DECIDE** de nommer comme suppléant : M.SIMEONI Don Georges

Plus, personne ne demandant la parole, M. le maire lève la séance à 17h30.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Pierre Antoine SECONDI



Le maire,

Don Georges SIMEONI



